

Trois questions sur la vaccination

Les infirmières et infirmiers du Québec sont nombreux à communiquer avec le Service de consultation professionnelle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) pour obtenir des réponses à une foule de questions concernant le champ d'exercice de l'infirmière et les activités réservées, leurs obligations professionnelles, le partage d'activités avec les autres professionnels de la santé, la déontologie, et bien plus. Cette rubrique vous présente certaines des questions les plus fréquemment reçues par ce service au cours des dernières semaines.

Vous avez des doutes sur la chaîne de froid? Dites-le!

L'abolition des frais accessoires pourrait inciter des personnes à vous consulter pour se faire vacciner avec des vaccins achetés en pharmacie. Rappelez-vous vos droits et responsabilités envers le patient dans une telle situation. Si vous avez des doutes sur la qualité d'un vaccin provenant de l'extérieur, vous devez le mentionner à votre patient avant l'administration. Le *Protocole d'immunisation du Québec* (PIQ) précise à la page 126 : « Pour les usagers qui apportent leur vaccin de l'extérieur, si le vaccinateur a de sérieuses raisons de croire qu'il y a eu bris de la chaîne de froid, il avisera la personne que le vaccin pourrait être moins efficace et le notera au dossier. Ce sera alors à la personne de décider si elle recevra le vaccin ou non. »

Les vaccins, gratuits ou non?

Si vous êtes en pratique privée et que vous souhaitez obtenir des vaccins financés par le ministère de la Santé et des Services sociaux, vous devez vous adresser à la Direction de la santé publique (DSP) de votre région pour vous informer

des modalités d'accès aux vaccins gratuits du Programme québécois d'immunisation. En fonction de l'organisation régionale des services de vaccination, la DSP pourrait conclure une entente avec vous afin que vous puissiez obtenir et fournir les vaccins gratuits prévus au Programme. La DSP n'a toutefois pas l'obligation de conclure des ententes avec les vaccinateurs qui en font la demande.

L'infirmière en pratique privée qui n'a pas conclu d'entente avec la DSP peut quand même offrir le service de vaccination si cette activité découle de l'application de la *Loi sur la santé publique* (c. S-2.2). Elle doit cependant se procurer les vaccins en respectant les dispositions du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* (c. P-10, r. 12) qui permet à l'infirmière d'acheter et de vendre les vaccins qu'elle administre conformément au PIQ.

Le client doit payer les vaccins reçus lorsque ceux-ci n'ont pas été obtenus grâce au programme de gratuité. Avant d'administrer des vaccins, demandez-vous s'ils font partie de ceux visés par le Programme de gratuité. Dans l'affirmative, vous devez informer votre client qu'il pourrait se les procurer gratuitement. Enfin, s'il souhaite que vous procédiez tout de même à la vaccination, informez-le du prix de vente du vaccin afin qu'il puisse prendre une décision éclairée, conformément à votre code de déontologie.

Où en est le déploiement du Registre de vaccination du Québec?

Le Registre de vaccination du Québec est un fichier informatisé provincial dans lequel seront inscrites les personnes ayant reçu au moins un vaccin au Québec. Il remplace certains registres locaux ou régionaux de vaccination. Les vaccins reçus par un résident du Québec à l'extérieur de la province, qui sont portés à la connaissance d'un professionnel de la santé du Québec en mesure de le valider, en feront aussi partie. Depuis juin 2014 et jusqu'en décembre 2018, ce registre est progressivement rendu disponible dans les différentes régions du Québec. Une fois le déploiement complété, il permettra aux infirmières et aux autres professionnels de la santé pouvant réaliser l'acte de vacciner d'avoir accès rapidement à l'historique des vaccins reçus par une personne, si elle est inscrite au registre, et d'éviter l'administration de doses de vaccins non nécessaires. Un règlement ministériel au sujet du Registre de vaccination a été modifié afin que les vaccinateurs n'ayant pas encore accès au registre de vaccination dans leur région puissent conserver les renseignements de vaccination jusqu'au 31 décembre 2018. Pour plus de détails à ce sujet, on peut consulter le site Web du MSSS et sa page sur le Registre de vaccination du Québec¹.

1. Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Registre de vaccination du Québec. [En ligne : <http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/registre-vaccination/obligations-de-saisie-et-de-conservation-des-renseignements-sur-les-vaccins-administres/#etablissements-sans-acces>]

Pour communiquer avec le Service de consultation professionnelle : infirmiere-conseil@oiiq.org